Centre Hospitalier Territorial - Nouméa

06/10/2015

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PIECE N°4

PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE SECURITE ET DE PROTECTION INCENDIE AU MEDIPOLE DE KOUTIO :

LOT 4 – ROBINETS D'INCENDIE ARMES (RIA), COLONNES SECHES ET POTEAUX D'INCENDIE

SOMMAIRE

1 Objet 3

2 Contenu des prestations confiées 3

2.1 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE FERME 3

2.1.1 CLASSEMENT 3

2.1.2 INSTALLATION DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - RIA 3

2.2 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE FERME : LOGIPOLE 5

2.3 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : L'INSTITUT PASTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE (IPNC) 5

2.3.1 INSTALLATION DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – RIA 5

2.4 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : CENTRE CALEDONIEN DE LUTTE CONTRE LE CANCER (CCLC) 5

2.4.1 INSTALLATION DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – RIA 5

2.5 PRESTATIONS 5

2.5.1 PRESTATION TECHNIQUE 5

2.5.2 LIMITE DES PRESTATIONS 7

3 Délais 7

3.1 DELAIS D'INTERVENTION 8

3.2 ASTREINTE 8

1 OBJET

Le présent document, définie les modalités techniques des prestations d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements relatives au lot Système de Sécurité Incendie.

Le titulaire du marché aura à sa charge les opérations de maintenance sur les ensembles suivants :

- postes Robinets d'Incendie Armés
- colonnes sèches,
- Poteaux Incendie.

2 CONTENU DES PRESTATIONS CONFIEES

2.1 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE FERME 1 : LE MEDIPÔLE

2.1.1 Classement

Le bâtiment hospitalier du Médipole de Koutio est classé selon la notice de sécurité, comme un Etablissement Recevant du Public – ERP – type U de la 1ère catégorie avec des activités secondaires de type N, M, et V.

2.1.2 Installation de lutte contre l'incendie - RIA

2.1.2.1 INSTALLATION RIA

L'alimentation du réseau RIA est effectuée par aspiration sur la bâche d'eau potable dans le volume de 15 m3 strictement réservé à l'incendie.

2.1.2.2 SURPRESSION

Au départ de l'installation, on s'appuie sur un surpresseur pour assurer une pression minimum aux 4 RIA en fonctionnement comprenant :

- 2 pompes montées sur un châssis en acier : 1 pompe de débit et 1 pompe en secours, les 2 pompes ne pouvant pas fonctionner simultanément,
- clapets de non-retour,
- coffret de commande,
- vanne de réglage et d'isolement des pompes,
- manchettes anti-vibratiles,
- etc.

2.1.2.3 DISTRIBUTION

En aval du surpresseur, la canalisation principale chemine en plancher haut du rez-de-jardin pour desservir les différentes colonnes montantes, la boucle est réalisée au rez-de-jardin.

Chaque pied de colonne est équipé d'une vanne d'arrêt à purge.

Les têtes de colonnes sont équipées d'anti-bélier oléopneumatique.

Un robinet purgeur équipé d'un manomètre est placé en amont de chaque RIA.

L'ensemble de l'installation est réalisé en tube acier galvanisé et comporte 3 manchettes témoin, une au départ de l'installation, une en bout du réseau principal et une en bout de la colonne la plus défavorisée.

2.1.2.4 POSTES RIA

Les postes RIA sont des DN 25 à dévidoir tournant pivotant et alimentation axiale.

Ils sont composés de :

- 1 dévidoir tournant et pivotant,
- robinet d'arrêt à soupape,
- 30 ml de tuyau semi-rigide à spires noyées,
- 1 lance avec robinet diffuseur.

Les postes sont de type pivotant.

Les postes sont fixés sur ossature métallique aux niveaux des cloisons légères.

Ils sont répartis dans le bâtiment de sorte que tous les locaux soient protégés par deux jets de lance.

Une étiquette de signalisation et d'indication du mode d'emploi du RIA est placée sur la porte d'accès de chaque niche et comporte une numérotation des appareils.

2.1.2.5 INSTALLATION COLONNES SECHES

Protection de l'hélistation

La protection de l'Hélistation est assurée par une colonne sèche de type montante en acier galvanisé munie au droit de l'aire de l'hélistation de 3 prises simples.

Un raccord d'alimentation de cette colonne sèche est ramené en façade extérieure au rez-de-chaussée haut.

Protection du bâtiment

Des colonnes dites « montantes » et «descendantes sont installées dans les escaliers 10, 11 et 12 desservant les zones protégées du niveau 3.

Prises incendie

A chaque niveau de desserte et sur chaque colonne sèche, il y a 2 prises simples.

Chaque prise comporte :

- un piquage fileté G 1" ½,
- un robinet de diamètre nominal 40 avec une entrée mâle G1'' ½, et une sortie comportant un demi raccord fixe symétrique de diamètre nominal 40,
- un bouchon muni d'une chaînette, ouverture 2 tours ½,
- carré de manœuvre individuel de 12mm.

Colonnes

L'ensemble des colonnes est réalisé en tube acier galvanisé.

Chaque colonne est prolongée d'un mètre cinquante dans le même diamètre au-dessus de la dernière prise.

Traînasse

Chaque colonne est ramenée en façade du bâtiment à l'aide d'une canalisation d'allure horizontale.

2.1.2.6 POTEAU INCENDIE

L'appareil de protection incendie est à prise sous coffre permettant le raccordement au-dessus du sol du matériel mobile des services de lutte contre l'incendie avec un réseau sous-pression. Le site compte 9 poteaux d'incendie répartis autour du bâtiment.

2.2 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE FERME 2 : LE LOGIPÔLE

Le système est complété par des Postes RIA, répartis dans l'ensemble du bâtiment.

2.3 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : L'INSTITUT PASTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE (IPNC)

2.3.1 Installation de Lutte contre l'incendie – RIA

Le système de lutte contre l'incendie est commun à tout le bâtiment hospitalier du Médipôle de Koutio.

2.4 NATURE DES OUVRAGES – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : LE PLATEAU TECHNIQUE CANCEROLOGIE (PTC)

2.4.1 Installation de Lutte contre l'incendie – RIA

Le système de lutte contre l'incendie est commun à tout le bâtiment hospitalier du Médipôle de Koutio.

2.5 PRESTATIONS

2.5.1 Prestation technique

RAPPEL : Le personnel du Titulaire chargé d'intervenir sur le site, se présente dès son arrivée au Poste de Sécurité de l'établissement ou à l'Agent de contrôle du CHT. Il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité et d'accessibilité qui lui seront communiquées.

2.5.1.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Le Titulaire doit assurer l'ensemble des opérations de maintenance préventive sur les ensembles suivants :

- colonnes sèches : niveau 1 à 3,
- RIA : niveau 1 à 3,
- Poteaux incendies niveau 1 à 3.

Toutes les vérifications périodiques nécessitant l'intervention d'un personnel de compétence III (3) au sens de la norme (agrément APSAD - Règlement F7 "Certification APSAD de service de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie).

Le Titulaire effectue à minima les opérations de maintenance prévues par les constructeurs (annexe 2 au CCTP) ainsi que toutes les opérations relatives à la réglementation en vigueur. Le Titulaire pourra proposer des gammes de maintenance qui viendront en complément à celle mise en place dans le contrat.

Le Titulaire aura en charge la maintenance préventive des installations dues au titre des installations qui comprend :

- les opérations d'entretien prescrites par les fabricants ou les installateurs des équipements,
- la réalisation des vérifications périodiques à partir des gammes mises au point par le Titulaire,
- l'entretien des RIA suivant les normes NF EN 671-1, NFS EN 671-3, NF S 62-201 et APSAD R5.

La totalité des actions de maintenance préventive tant en termes de temps passé que de fournitures ou de prestations intellectuelles sur les systèmes ne sont pas rémunérées en tant que telles mais sont comprises dans le forfait quelles que soient leur nature, leur fréquence, leur périodicité et leur importance.
Les vérifications périodiques ont pour objet de fournir un constat de l'état réel des installations avec une évaluation résultant d'essais qualitatifs.

De façon générale elle comprend essentiellement une inspection visuelle des installations,

La réalisation et le résultat des opérations de maintenance préventive feront l'objet de rapports de vérification systématiques.

Ce document mentionnera :

- les examens, inspections, essais et contrôles effectués,
- les observations relevées,
- les opérations de maintenance effectuées,
- les travaux de mise en conformité jugés nécessaires (modifications – extensions),
- la nomenclature du matériel existant (liste des extincteurs avec la date de mise en service et la date de la prochaine mis aux normes, etc.)
- les observations (si nécessaire),
- le nom du vérificateur et de l'intervenant.

Les opérations et les périodicités de maintenance indiquées dans la norme NF S 61-933 sont à considérer comme un programme de maintenance minimum. Ce programme ne saurait en aucun cas être considéré comme exhaustif.

2.5.1.1.1 Dépannage

Sont à la charge du titulaire dans son forfait, y compris la main d'œuvre :

- les mesures conservatoires en cas de désordres (consignation d'équipements),
- les petites réparations sans fourniture de pièce,
- les petites réparations avec la fourniture des pièces dont le montant est inférieur à **18 000 XPF HT**,

Sont considérées comme dépannage les interventions mineures liées aux levées de remarques des contrôles réglementaires.

Les gammes de maintenance délivrées en annexe du CCTP sont à titre d'exemple et ne sont en aucun cas exhaustives.

2.5.1.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

Sont comprises au présent marché, toutes les opérations de maintenance corrective de niveau 1 à 3.

En effet, le Titulaire est amené à exécuter certaines interventions de dépannage et autres petits travaux qui sont classés dans la maintenance corrective.

Le Titulaire s'engage, dans le cadre de la rémunération forfaitaire du marché au remplacement à l'identique, par échange standard ou par fourniture en neuf, de toutes les pièces dont montant est inférieur à **18 000 XPF HT**, qui ne permettraient plus de garantir la sécurité et la sûreté et de maintenir l'obtention des performances d'origine.

Il s'engage également, dans le cadre de la rémunération forfaitaire du marché, à procéder à la réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou à leur remplacement si elles ne peuvent pas être réparées.

Ces travaux sont exécutés sur l'initiative du Titulaire et concernent tous les organes des équipements objet du présent marché.

Pour les interventions de maintenance corrective et curative dans le cadre des dépannages et réparations, le Titulaire doit dans le cadre de son forfait :

- le déplacement jusqu'au lieu de constatation des dysfonctionnements,
- le diagnostic et recherche de panne,
- les réparations,
- les tests, essais et remise en service,
- toute action permettant une continuité de fonctionnement et remise en fonction provisoire des équipements et installations en attendant la réparation définitive.

2.5.2 Limite des prestations

Pour le réseau et les postes de distribution de l'eau froide incendie, les limites de prestations vont de la vanne de barrage concessionnaire jusqu'aux terminaux inclus.

3 DELAIS

3.1 DELAIS D'INTERVENTION

Le titulaire s'engage, conformément aux dispositions de l'article « 5.2 DELAIS» du CCTG, à tenir les engagements suivants selon le niveau de criticité fixé par le client :

Nature du risque	Nature d'intervention ou type de défaillance	Délais d'intervention		Délais de remise en service	Délais de remise en état
		Heures ouvrées	Astreinte		
C4	Défaillance remettant en cause la fonction même du site et / ou le service attendu	1 heure	1 heure	1 heure	2 jours ouvrés
C3	Autres pannes mettant en cause l'activité du site ou la sécurité des personnes et des biens	1 heure	1 heure	2 heures	2 jours ouvrés
C2	Autres pannes mettant en cause les conditions de service du site	2 heures	1 heure	4 heures	2 jours ouvrés
C1	Autres pannes mettant en cause les conditions de confort ou de fonctionnement d'une zone des bâtiments	2 heures	1 heure	4 heures	5 jours ouvrés

3.2 ASTREINTE

Le weekend et en dehors des heures ouvrées (8h30 à 18h30), les interventions de dépannage sont réalisées par l'équipe d'astreinte spécialement formée à cet effet, connaissant parfaitement le site et les installations.

Il est fait appel à l'astreinte sur demande :

- de l'un des représentants du CHT,
- du service de sécurité incendie,
- sur sollicitation d'alarmes de sécurité ou techniques.

Les interventions en astreinte consistent à :

- prendre les mesures conservatoires,
- remettre en état de fonctionnement les installations indispensables (dépannage, basculement, démarrage des équipements redondants...).

Les noms, numéros de téléphone et adresses du personnel et le calendrier d'astreinte sont communiqués préalablement par le Titulaire, chaque mois, au CHT. Le CHT ou son représentant doit pouvoir joindre à tout moment et quels que soient l'heure ou le jour, le responsable du site ou tout autre responsable du Titulaire afin de guider les interventions.

Le coût des déplacements et des prestations effectuées en astreinte est compris au forfait.

Le T.M. fait viser par l'agent du P.C. sécurité sa fiche d'intervention précisant :

- l’heure d’appel,
- l’heure d’arrivée,
- l’heure de départ,
- la description de l’intervention effectuée,
- la nomenclature des pièces remplacées (fournies ou prises en stock),
- clôture de l’intervention ou actions complémentaires à mener.

ANNEX 1 : Inventaire des équipements

ANNEX 2 : Gammes de maintenance

ANNEX 3 : Fiches produits